

FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

**PRIX DES ANNONCES:**

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
 CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. 0 fr. 40 cent.
 Les ré-éditions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.
 Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

CALENDRIER

Jeudi 21 S. Thomas.

V. 22 S. Honoré.	L. 25 NOËL.
S. 23 S ^e Victoire.	M. 26 S. Etienne. PL
D. 24 S ^e Delphine. V-J	M. 27 S. Jean. év.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMERO.	0 fr. 50 cent

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ portant émission de traites en remboursement d'avances au service marine.

Saint-Pierre, le 13 décembre 1871.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'ordonnance du 13 mai 1838;

Vu l'arrêté du 2 avril 1868;

Attendu qu'il résulte du bordereau récapitulatif des mandats payés pendant le mois de novembre 1871, que la caisse coloniale a avancé au service marine, pour le compte de l'exercice 1871, une somme de *vingt quatre mille quatre cent deux francs quatorze centimes* qu'il est nécessaire de lui rembourser;

Sur la proposition de l'Ordonnateur;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1^{er}. Le Trésorier-Pyeur de la colonie est autorisé à tirer, pour le compte de l'Agent comptable des traites de la marine, à Paris, des traites à 30 jours de vue, jusqu'à concurrence de la somme de *vingt quatre mille quatre cent deux francs quatorze centimes*, à laquelle s'élèvent les dépenses effectuées pour le service marine pendant le mois de novembre 1871, au compte de l'exercice 1871, et qui se répartissent de la manière suivante, savoir :

Chapitre 4.	200, fr 74
— 5.	2,873 92
— 6.	218 25
— 7.	30 07
— 8.	14,900 24
— 9.	4,341 28
— 10.	30 07
— 11.	194 31
— 12.	166 65
— 17.	1,446 61
Total.	24,402fr.14

Art. 6. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 13 décembre 1871.
V. CREN.

Par le Commandant:
L'Ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.

INSCRIPTION MARITIME.**TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.**

Par jugement du Tribunal maritime commercial de St-Pierre en date du 18 Décembre 1871, le nommé Coiffé, Benoit, matelot du trois-mâts *Clementine-Alice*, du port de St-Malo, a été condamné à un mois de prison pour refus formel d'obéissance, par application des articles 60 et 55 du décret-loi du 24 mars 1852 pour la marine marchande.

AVIS DE SAUVETAGE.

Il a été sauveté dans le Barachois de Saint-Pierre, le 2 décembre dernier, une chaloupe de pêche, ayant les dimensions suivantes :

SAVOIR :

Longueur de tête en tête 7^m 00.
 Largeur au maître bau. 3^m 00.
 Creux au milieu. 0 90.

Elle a quatre bancs et un tillac; elle est peinte en noir à l'intérieur et à l'extérieur, sans nom ni guvernail. Elle est déposée au sud de la cale de M. Gautier, (Gustave).

S'adresser pour réclamation à l'Inscription Maritime.

Il a été sauveté le 7 décembre dernier, à l'île aux Chiens, un canot de construction étrangère, peint en noir, ayant une chaîne de 4^m de longueur.

Lesdits objets sont déposés à l'île aux Chiens.

Une demande a été adressée à l'Administration par le sieur Leblanc (Jean), dans le but d'obtenir, pour y construire une maison en pierre ou en brique, la concession, à titre gratuit, d'un terrain portant le n° 303 du plan cadastral de la ville, borné au Nord par la propriété Léon Gravé, au Sud par la rue Colbert, à l'Est par le n° 303 bis et à l'Ouest par la rue Richerie.

Ledit terrain mesurant 196^m 87 c. carrés.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 7 décembre 1871.

Une demande a été adressée à l'Administration par le sieur Iza (Henry), dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la

concession à titre gratuit d'un terrain portant le n° 139 bis du plan cadastral de la ville, borné au Nord par la rue Borius, au Sud par le n° 139, concédé à Etienne Poirier, à l'Est par le n° 125 bis, concédé à V^e Doyenard et à l'Ouest par la rue Bisson.

Ledit terrain mesurant 105^m carrés.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 7 décembre 1871.

PARTIE NON OFFICIELLE**LE NUMÉRAIRE D'OR ET D'ARGENT.**

L'activité qui règne à la Monnaie est certainement sans exemple. Si l'on songe à l'énorme quantité de numéraire que nous sommes obligés de livrer aux Allemands, on s'en convaincra.

Les lingots arrivent de tous les coins du monde, et particulièrement de l'Amérique, et ils sont, à la Monnaie, changés en pièces courantes. On fabrique chaque jour pour plus de cinq cents mille francs de pièces de cinq francs, et l'on estime qu'on a des lingots pour six semaines encore.

Au moment où les presses de notre hôtel des Monnaies ne cessent de convertir des lingots en pièces d'or, il n'est pas sans intérêt de rappeler que les règlements encore en vigueur datant de 1852 et de 1861, arrêtent ainsi les quantités de pièces de chaque espèce qui doivent être fournies pour chaque million d'or frappé :

50 pièces de 100 francs.....	5,000 fr.
200 — de 50 —	10,000
37,000 — de 20 —	740,000
19 000 — de 10 —	190,000
11,000 — de 5 —	55,000
	1,000,000

Un arrêté du 14 mars 1854 fixe comme suit les quantités de pièces divisionnaires que doit fournir chaque million d'argent.

190,000 pièces de 5 francs.....	950,000 fr.
5,000 — de 2 —	10,000
25,000 — de 1 —	25,000
25,000 — de 50 centimes. .	12,500
12,500 — de 20 —	2,500
	1,000,000

On comprend quelle activité doivent mettre les hôtels de la Monnaie pour fabriquer de telles quantités de monnaies.

(Journal Officiel de la République Française.)



DES MOYENS LES PLUS EFFICACES POUR COMBATTRE LES INCENDIES.

Il existe plusieurs moyens d'augmenter l'efficacité de l'eau, qui consistent à délayer ou à dissoudre dans l'eau des matières pulvérulentes ou salines.

Les matières pulvérulentes sont, par ordre de mérite : l'argile, la chaux éteinte, la craie, etc.

Les sels solubles sont encore plus efficaces ; ce sont, par ordre de facilité à se les procurer et par leur bas prix : le sel ordinaire, le sulfate de soude, l'alun, le silicate de soude (verre soluble) et surtout le chlorure de calcium, vulgairement appelé muriate de chaux.

Ce dernier sel, d'un prix très-modique, est le plus efficace de tous.

Une pompe à incendie alimentée avec une solution assez concentrée de chlorure de calcium, produit, sur un grand feu, auant d'effet que dix pompes à incendie alimentées par de l'eau ordinaire.

Pour les fourrages en plein air, il faut à ces solutions substituer l'eau salée saturée, additionnée d'une très-minime quantité de chlorure de calcium ; d'ailleurs, cette précaution ne ferait qu'introduire, dans l'alimentation des bestiaux, des sels salubres dont ils sont très-friands.

(*Univers illustré*).

PLUS DE CHOLÉRA.

Le choléra a perdu de son caractère terrible, si nous voulons en croire le *Times*, dont nous traduisons les passages suivants :

Un habitant de la Floride, grand chercheur et investigator infatigable des secrets de la nature, a étudié à fond le problème, et il annonce que, comme la fièvre jaune, le choléra étant engendré et nourri par des animalcules qui flottent invisibles dans l'espace, un système d'agitation, d'ébranlement de l'air, de secousses énergiques, doit suffire pour rendre à une atmosphère viciée d'insectes sa pureté primitive et anéantir dans son germe toute épidémie provenant de cette cause.

Comme preuve, M. J. Hardee, l'inventeur, propose de commencer l'expérience par « Charlestown », où la « fièvre jaune » fait précisément à cette heure de grands ravages : cent victimes par jour, — et il affirme l'authenticité de sa découverte en proposant sa propre existence comme enjeu. Il demande que dix jours lui soient accordés ; en cette courte période, il engage son honneur à anéantir le fléau.

Voilà comment il compte procéder :

Il emploiera une seule tonne de poudre pour la ville entière de Charlestown (Caroline du Sud, 50.000 habitants) et opérera pendant dix nuits consécutives, commençant à neuf heures et brûlant cinq livres de poudre à chaque explosion.

Après dix jours ainsi employés, affirme M. Hardee, plus une face verte de cholérique ne se montrera dans la ville.

(*Journal officiel de la République Française*).

M. E. Legouvé, de l'Académie française, a lu quelques pages intitulées : *A propos d'un album photographique*. Après avoir insisté sur les succès que l'art de la photographie apporterait définitivement à l'histoire.

— La photographie, a dit M. Legouvé, est à la fois le portrait de notre figure et celui de

notre prétention. Il en résulte que je regarde comme *très-sain* de se faire photographe de temps en temps. Une bonne photographie vaut inexamen de conscience. Elle vous met sous les yeux plus d'un travers secret que vous n'osez pas vous avouer à vous-même ; elle vous jette brutalement votre âge au nez. Quel homme de cinquante ans, de soixante, si vous voulez, pour peu qu'il soit sincère, ne s'est pas dit tout bas, en face de sa photographie : « Bonté du ciel ! Que je suis vieux ! Comment ! toutes ces rides-là, c'est à moi ! Comment ! cette figure triste, fatiguée, vallonnée, capitonnée, c'est le monsieur à qui je fais la barbe tous les jours ! C'est incroyable ! » On reste stupéfait ! Stupéfaction qui augmente parfois d'une façon très-désagréable, lorsque, portant cette photographie à quelques amis... vous les entendez s'écrier : « Oh ! parfait ! Comme c'est bien vous ! Voilà enfin un portrait qui vous ressemble ! » Merci ! Ah ! l'on a beau se croire sensé et philosophe, on a beau arracher sincèrement de son cœur toutes ces illusions d'amour-propre comme un bon jardinier ôte les mauvaises herbes de son jardin, toujours on a en dedans de soi un portrait de soi-même bien plus beau que la réalité. En dedans il n'y a pas de registre de l'état civil, il n'y a pas d'extrait de naissance : on est toujours jeune en dedans ! Un beau livre vous tombe sous la main et vous enthousiasme comme à vingt-cinq ans ? Un récit touchant vous arrache des larmes ; un beau visage qui passe vous charme comme à vingt-cinq ans ? Vous vous croyez vingt-cinq ans ! Je suis sûr qu'au moment où les vieillards de Troie se levèrent devant Hélène en s'écriant : « Quelle est belle ! » ils ne se souvenaient plus de leur âge : ils se croyaient jeunes ; ils l'étaient !... en dedans. En dedans, oui, mais en dehors. Oh ! croyez-moi, vous tous, mes contemporains, mes ainés, et même mes cadets de quelques années, faites-vous photographier ! Si vous sentez poindre en vous quelque réveil de vanité quelque velléité de prétention, prétention de force, prétention de succès, prétention de grâce, prétention de santé, faites-vous photographier ! faites-vous photographier ! Il y a de grands prédateurs dans le monde, aucun ne vous épatera aussi haut le *Saive senescentem* d'Horace, aucun ne vous dira aussi crûment : « Eh ! mon bonhomme, dételle, coupe ton vin, renonce à faire le brillant, et contente-toi d'être bon, utile et humain. C'est de tous les âges, cela ! » La vieillesse a un beau rôle : ce n'est pas de contrefaire la jeunesse, c'est de l'aimer et de s'en faire estimer. La vieillesse peut avoir sa grâce, mais une grâce sérieuse et surtout désintéressée. Tous les jeunes gens sont plus ou moins curieux ; leur amabilité, leur élégance, leur gaieté même, ressemblent toujours quelque peu à des placements : ils veulent que leurs sourires leur rapportent ! Que le vieillard fasse précisément le contraire : il ne lui est pas défendu de tâcher de plaire aux autres, mais à la condition de ne jamais penser à lui ! Qu'il prenne pour modèle le charmant Ariste de l'*École des maris* de Molière, qui est aimable, gracieux, souriant, galant même, et qui n'est pas ridicule. Pourquoi ? parce qu'il donne tout et ne demande rien.

(*Journal Officiel de la République Française*.)

LE DROIT ELECTORAL ET L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS AUX ÉTATS-UNIS.

I

M. Roscoe Conkling, sénateur de l'État de New-York, a introduit au sénat un bill dont l'objet est d'assurer l'impartialité des élections et de les soumettre aux manœuvres des partis, souvent assez peu scrupuleux pour employer la fraude et la corruption au succès de leur cause. Ce bill donne au gouvernement fédéral, représenté dans chaque État par la cour de circuit, le droit de nommer deux inspecteurs de scrutin (*supervisors*), chacun d'eux choisi parmi les représentants des deux partis qui, aux États-Unis, se partagent l'administration des affaires publiques. Après avoir été combattu avec énergie par les sénateurs démocrates, qui voyaient dans cette mesure une atteinte à la souveraineté locale, le projet de loi a finalement été adopté.

Jusqu'à présent, sauf les dix États sudistes qui, se trouvant dans la situation des provinces conquises, échappaient à la règle commune, l'administration locale, sous les attributions de laquelle tombe nécessairement l'exercice des droits du citoyen, a été un ressort exclusif de l'État. Le comté ou gouvernement fédéral ne peut intervenir dans les questions d'élection et au si de naturalisation, qu'autant qu'elles se rattachent à quelque question de droit international, auquel cas le gouvernement a seul le droit d'intervenir.

Il y a aujourd'hui aux États-Unis trente-sept États, ayant chacun leur constitution, et, dans cette constitution un chapitre latif aux conditions à remplir pour devenir citoyen et exercer le droit d'électeur.

Les conditions varient d'État à État et sont d'autant plus faciles que la population en est moins dense.

L'Américain, né dans un des États de l'Union, ne peut devenir citoyen d'un autre État et jouir de ses franchises qu'autant qu'il aura justifié d'une résidence préalable au sein de la communauté où il est venu se fixer. Cette résidence varie de trois à six mois ; quelquefois elle est d'un an, comme dans l'État de New-York, par exemple.

Quant à l'étranger, il ne peut jouir de la franchise électorale qu'après avoir déclaré l'intention de devenir citoyen américain et fait acte de résidence dans un des trente-sept États de l'Union américaine. Ses lettres de naturalisation ne lui sont délivrées que s'il justifie de sa présence dans l'État pendant une période non interrompue, variable et déterminée par la législation locale.

Dans l'Indiana, l'étranger ayant résidé une année aux États-Unis et six mois dans l'État, jouit de tous les droits de citoyen, s'il a, bien entendu, rempli la formalité préalable qui consiste à faire devant un magistrat la déclaration qu'il renonce au pays où il est né pour devenir citoyen des États-Unis. Les formalités sont les mêmes en ce qui concerne le Missouri et l'Orégon.

Dans l'État du Michigan, la résidence préalable est de deux ans et six mois.

Dans le Vermont, l'étranger possédant un immeuble peut voter après un séjour d'un an.

Dans la Caroline du Sud, l'étranger est naturalisé après deux ans de séjour.

Certains États ont apporté des restrictions à l'exercice du droit de suffrage ; dans le Massachusetts, par exemple, le citoyen ne peut voter s'il ne sait lire et écrire.

La constitution du Missouri porte que tout résident de l'État qui ne sait ni lire ni écrire en l'an 1876, c'est-à-dire dans cinq ans, sera privé de ses franchises.

Les priviléges électoraux ci-dessus mentionnés ne s'étendent pas au-delà des limites de

l'État ; ils se renferment dans l'élection des officiers qui l'administrent, des fonctionnaires d'exécutif, des membres de la législature et des magistrats locaux.

La loi qui régit l'exercice du droit de citoyen, en ce qui touche l'élection du président et celle des membres du congrès, exige une résidence préalable de cinq années sur le territoire de l'Union.

Le soldat et le marin, al sents pour cause de service dans l'armée de terre et de mer, ont le droit de se faire représenter au scrutin au lieu de leur résidence ou de celle de leur famille, et de voter par procuration.

Telles sont des dispositions générales de la législation électorale aux États-Unis, dispositions qui datent de la fondation même du gouvernement républicain aux États-Unis. Depuis lors, elles ont été modifiées dans la partie relative au droit de suffrage, limité d'accord à une certaine catégorie de citoyens et à la race blanche. Aujourd'hui les exceptions et les catégories ont disparu, et tout citoyen âgé de vingt-et-un ans est appelé à déposer son vote au scrutin.

II

Toutefois, on s'aperçoit bientôt qu'il ne suffit pas d'être le citoyen en possession de ses droits, mais qu'il faut encore lui apprendre à les exercer et que cet apprentissage ne peut avoir lieu sans une éducation politique préalable. En effet, les premières années de la République avaient été profondément troublées. La réaction et la désagréation s'étaient rencontrées sur plusieurs points. Washington avait été obligé de combattre à main armée une révolution féroce. Il fallait donc sans plus tarder s'occuper de conjurer les dangers qui menaçaient le pays.

L'initiative privée des citoyens y pourvut et l'on vit les partis apprendre à se soumettre à la loi et à accepter la défaites avec résignation et sans révolte contre le verdict du scrutin.

Deux opinions dominent, on le sait, aux États-Unis, à ces opinions répondent ces noms : républicains et démocrates. Les hommes qui distinguent ces deux dénominations se partagent l'exercice du pouvoir local ; dans certains États l'un des deux partis gouverne à l'exclusion de l'autre. Dans l'État de New-York, par exemple, le pouvoir est aux démocrates ; il est aux républicains dans l'État voisin de Pensylvanie. Le même fait se présente dans d'autres États. Quant au gouvernement central, il est républicain à une immense majorité, et le pouvoir, divisé dans les administrations locales, demeure un et indivisible dans le domaine fédéral.

Que si l'on pénètre dans la constitution politique de chacun des deux partis, démocrate et républicain, on y rencontrera une organisation distincte et séparée, quelque chose comme une administration dont les principaux rouages fonctionnent pour la lutte aussi régulièrement que les rouages du gouvernement lui-même.

Cette lutte, hâtons-nous de le dire, ne se livre jamais sur le terrain des principes même du gouvernement, puisque ceux-ci ne sont pas en question ; elle ne porte que sur le choix des mesures les plus propres, dans la pensée de chacun des partis qui se combattent, à assurer la grandeur et la prospérité du pays. L'ensemble de ces mesures prend le nom de *platform* ou programme. Chaque parti a le sien qu'il s'efforce de faire triompher en cherchant à réunir autour de lui la majorité nécessaire.

III

La base de tout pouvoir nommé directement par le suffrage universel, à tous les degrés, est l'association politique connue sous le nom d'assemblée primaire. C'est de la composition de cette assemblée, de la façon dont elle est éduquée, dirigée et administrée que dépendent la paix et le salut de la République. On appelle assemblée primaire, des réu-

nions de quartier (*ward*), de comté ou de district, qui ont pour objet de pourvoir à l'exercice des droits politiques. Le nombre de ces assemblées varie selon la population. En prenant Paris pour point de comparaison, il y en aurait au moins une douzaine par chaque arrondissement, six pour un parti, six pour l'autre.

Disons en passant que les assemblées primaires ne sont pas des clubs, organisation qui ne se constitue qu'à la veille de la bataille électorale. A proprement parler, le club est le quartier général du parti ; c'est de là que partent les ordres, les journaux et les brochures politiques et c'est là que s'organisent les grandes démonstrations publiques.

Les assemblées primaires se composent de tous les citoyens du quartier et de l'arrondissement, et sont supposées être en permanence. Dans ces assemblées, foyer d'éducation politique où tous les habitants se rencontrent et apprennent, par conséquent, à se connaître, et à connaître les devoirs qu'ils ont à remplir, les hommes qui doivent occuper les fonctions publiques, les mesures qu'ils sont appelés à appliquer, s'élaborent les éléments et les principes fondamentaux de la vie publique.

L'assemblée primaire n'a pas à nommer des fonctionnaires du gouvernement local ou fédéral. Avant que les membres qui la composent votent pour ces derniers, ils commencent par élire les officiers qui doivent, le jour de la bataille électorale venue, les conduire à la victoire. Dans les républiques sages et bien ordonnées, il n'y a d'autres victoires possibles que des victoires pacifiques ; mais qui dit victoire, dit organisation, discipline, obéissance, égalité au drapeau, ensemble dans les mouvements, énergie, décision et valeur.

Il faut défendre ses principes, ses idées, ses hommes, ses mesures. Il faut préparer l'armée des électeurs et la mener au scrutin ; c'est là l'objet de l'assemblée primaire.

L'assemblée se réunit tous les mois, sous la direction d'un président et d'un bureau élu pour l'année. Elle possède un règlement calqué sur des documents de même nature rédigés à une époque antérieure et qu'elle modifie si le besoin s'en fait sentir. Mais l'esprit d'obéissance à la loi fait que toute assemblée politique éprouve la nécessité de se soumettre à un pouvoir supérieur à elle-même ; i, dans ce cas-ci, trouve sa formule dans l'exposé écrit des mesures qui doivent diriger et régulariser ses actes.

Aussi l'assemblée primaire n'est-elle pas plutôt réunie, qu'elle trouve dans le règlement l'indication des travaux auxquels elle doit se livrer. Ces travaux consistent à faire l'appel des membres inscrits sur les registres de l'association, à faire la lecture du procès-verbal, à donner un rapport sur l'état de l'opinion publique dans les quartiers et districts électoraux ; à présenter le nom des candidats nouveaux qui désirent faire partie de l'assemblée primaire ; à préparer l'élection des candidats et à procéder aux affaires générales : tout cela se fait sans bruit, sans confusion, sans désordre et avec beaucoup de régularité.

Sur le registre de l'association figurent : 1^o le nom des membres actifs ; 2^o le nom de ceux qui, tout en n'assistant pas aux réunions, sympathisent avec les principes du parti.

Chaque membre de l'association primaire est tenu de payer, tous les trois mois, une taxe qui varie de 2 fr. 50 à 4 fr. Cet argent est affecté au payement des salles servant de lieu de réunion et autres frais tels que annoncés dans les journaux, éclairage, etc., etc.

IV

Ces assemblées élisent deux sortes de délégués ; les délégués au comité central ;

quelquefois aussi les délégués à la convention.

Le comité central est une réunion composée d'hommes influents ou marquants, et qui ont pour mission de choisir et de désigner les candidats du parti, de nommer les candidats aux conventions et de donner l'impulsion à la machine politique.

La convention est une réunion composée d'éléments semblables dont le travail consiste à faire choix, dans le sein du parti, des hommes désignés par leur caractère, leur talent ou leurs services à remplir des fonctions publiques élevées, telles que celles de gouverneur, sénateur de l'État, etc., etc.

En réalité, et quoique les nominations aux emplois publics paraissent être le résultat d'élections au premier degré, le travail préalable auquel elles sont soumises dans les différentes organisations politiques les assimile à des élections du second et même du troisième degré.

Les assemblées désignées sous le nom de comité central et de convention, ont une constitution ou règlement qu'elles sont tenues de suivre et auxquelles elles obéissent.

Elles ont un comité d'administration composé de deux membres de chaque district congressionnel ; un comité d'affichage et de publicité ; un comité de statistique et de correspondance, de six membres ; un comité de naturalisation, de trois membres ; un comité de finances, chargé de la perception de l'impôt volontaire auquel les membres du parti se soumettent ; un comité de vigilance dont le devoir est de s'enquérir des opinions des citoyens du district ou de la municipalité, d'enregistrer son nom s'il appartient au parti qui se livre à cette recherche, et de tâcher de le rallier s'il est indifférent ou incrédule sur la cause qu'il doit embrasser.

Par ce procédé, tous les citoyens des États-Unis sont pris dans l'engrenage de la machine politique. Nul qui n'ait étudié préalablement la nature et le caractère des devoirs que lui impose son titre de citoyen, nul qui ne fasse volontiers un sacrifice d'argent et de temps à l'administration régulière du pays et au service de la patrie.

La guerre de sécession et l'immigration souvent illégale des émigrants dans les élections a modifié, il est vrai, cet état de choses. Les classes supérieures n'ont plus aujourd'hui le même zèle, le même dévouement qu'autrefois. Mais, sous Washington et ses successeurs, le système dont nous indiquons ici les traits principaux n'avait donné que des résultats excellents. Même aujourd'hui, si la nation américaine est initiée à l'exercice de ses droits et de ses devoirs, si chez elle, la vie politique n'offre aucune de ces perturbations que nous rencontrons chez d'autres peuples, elle le doit à l'éducation qu'elle a reçue dans les assemblées primaires, les comités centraux et les conventions, sortes d'écoles préparatoires d'où elle est sortie armée de pied en cap, prête à faire face à toutes les épreuves de la vie publique.

(Journal Officiel de la République Française.)

NOTICE

SUR LES îLES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.
Suite. (1).

MÉTÉOROLOGIE

Température. — Pendant les mois les plus chauds (juillet et août), la température des îles Saint-Pierre et Miquelon ne s'élève guère au-dessus de 20 à 25° centigrades ; en hiver, pendant les mois de janvier et février, elle est ordinairement de 15° au dessous de zéro et descend quelquefois jusqu'à 24°. La moyenne annuelle est environ de 9° centigrades au-dessus de zéro.

Climat. — Le climat est fort sain et meilleur que dans les autres îles du golfe Saint-Laurent.

(1) Voir la Feuille Officielle nos 49 et 50.





Saisons. — L'hiver dure cinq à six mois ; pendant près de quatre mois, du milieu de novembre à la fin de mars, une neige épaisse couvre partout la terre et intercepte les voies de communication. Les neiges commencent à fondre en avril ; mais le froid est encore rigoureux et de fortes brises du sud, accompagnées de pluies battantes, se font alors sentir.

Il règne en mai et juin des brumes qui persistent quelquefois quinze à vingt jours, et qui sont si épaisses qu'on ne peut souvent distinguer les objets à dix pas de distance.

Vers la fin d'avril, la végétation engourdie reprend son activité, et les plantes croissent avec rapidité. La belle saison se prolonge ordinairement jusqu'en octobre.

Pluies. — Les pluies sont généralement rares et passagères, en été : au début du printemps et de l'automne, elles sont abondantes et accompagnent presque toujours les grandes brises soufflant de l'O. au S. E., inclusivement.

Vents. — Les vents régnants varient du S. au N. en passant par l'O. En avril, ils remontent peu à peu vers l'E.

Pendant la belle saison les vents les plus fréquents sont ceux du N. O. Les vents de S. E., de S. et de S. O. sont ceux du mauvais temps. Les plus imprévisibles sont ceux du N. E. et ceux du S. E. On désigne les premiers sous le nom d'*anordies*, et les seconds sous celui d'*assuétudes*.

Près des côtes les vents de N. O. mollissent au coucher du soleil.

Marée. — A Saint-Pierre, la hauteur de la pleine mer, aux nouvelles et pleines lunes, est de 2^m. 60 ; l'établissement se fait à 8 heures aux mêmes époques.

Phares. — Un phare est établi sur la pointe à Galantry ; pendant la saison des pêches deux coups de canon y sont tirés toutes les deux heures, lorsqu'il y a de la brume. Le phare répond en autre coup pour coup aux navires qui tirent en mer la nuit comme le jour. Il existe, près de la ville, deux petits feux : l'un, *fixe blanc*, est placé sur les roches de la pointe au canon, à la place de l'ancien feu de port ; l'autre est *fixe rouge*, situé dans la plaine, au Nord de la ville.

Aurores boréales. — Il ne se passe pas de mois sans que l'on ait occasion d'observer plusieurs aurores boréales aux îles Saint-Pierre et Miquelon ; elles embrasent quelquefois toute l'atmosphère.

Baromètre. — Le maximum de hauteur moyenne du baromètre, pendant les douze mois de l'année, est de 765 millimètres et le minimum de 738, ce qui donne une hauteur moyenne annuelle de 752 millimètres.

(A continuer.)

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette *Annie*, cap. Reeves, partira pour Sydney, samedi, 23 du courant.

Le guichet de l'affranchissement sera fermé le même jour au bureau de la Poste à 9 heures du matin.

La dernière levée de la boîte supplémentaire de la rue Joinville aura lieu à 9 h. 45, et celle du bureau de la Poste à 10 heures précises du matin.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Par acte sous seing privé en date du 15 décembre 1871, approuvé par le Commandant en conseil d'administration le 19 dudit mois, le sieur Paturel fils, capitaine au long-cours, a cédé à la colonie, pour l'élargissement de la rue Bisson qui borde sa propriété à l'Est, une parcelle de terrain de 21^m 56 c.

Cette publication a pour but de purger la parcelle de terrain cédée, de toutes hypothèques légales inconnues.

tude et sa régularité à remplir ses engagements, continue d'assurer les propriétés rurales et urbaines de toute nature, au taux le moins élevé et aux conditions les plus avantageuses.

L'accroissement constant et rapide de ses affaires, est la meilleure preuve de sa grande popularité ainsi que de la confiance illimitée qu'elle a su s'acquérir.

ASSURANCE SUR LA VIE:

Au point de vue de la sécurité, il est reconnu que les contrats de la C^e QUEEN, offrent les meilleures garanties, et qu'elle n'est surpassée par aucune autre.

Le soin qu'elle apporte dans le choix des individus assurés, lui garantit des bénéfices considérables.

Les polices sont délivrées par l'AGENCE, sans l'intervention de l'Administration centrale de la Compagnie.

AGENCE DE SAINT-JEAN (Terre Neuve),

RUE DUC WORTH 247 :

M. J. HENRY TOBIN,

(Agent général pour Terre-Neuve.)

M. W. C. SIMMS, D. M.

MÉDECIN VISITEUR.

NOUVELLES MARITIMES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DU COMMERCE.

décembre.

ENTRÉES.

VENANT DE:

6. Cooran, goëlette anglaise échouée avec bris sur la pointe Ouest de l'île aux Chiens.

7. Edwin, goëlette anglaise échouée sur la même pointe

12. Fleur-de-Marie, c. Thomas, sel.

17. Anni, bois,

— Frères-et-Sœurs, c. Berest, sel.

— Héros, lest.

18. Jane, pommes de terre.

décembre.

SORTIES.

ALLANT À:

43 Flash, lest.

— Elisabeth-Ann, lest.

Baie de Fortune.

Sydney.

EN RELACHE.

17. William J. Dale. (Américain.)

19. Elisabeth-Ann. (Anglais.)

ANNONCES & AVIS

ASSURANCES SUR LA VIE

ET CONTRE L'INCENDIE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

QUEEN

De LIVERPOOL et de LONDRES.

CAPITAL: 50 MILLIONS DE FRANCS.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE:

Cette compagnie, qui s'est rendue célèbre dans le monde entier par sa prompti-

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

TABLEAU DU SERVICE POSTAL.

pour le 1^r trimestre 1872

UN EXEMPLAIRE: 0 fr. 25 c.

HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS

à Saint-Pierre

Du 21 au 27 décembre 1871.

DATES	PLEINES MERS		BASSES MERS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
Décembre.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi 21	4 28	4 35	10 20	10 51
Vend. 22	4 58	5 25	11 10	11 46
Sam. 23	5 51	6 15	0 11	0 34
Dim. 24	6 37	6 58	0 55	1 16
Lundi 25	7 18	7 37	1 35	1 54
Mar. 26	7 55	8 13	2 12	2 30
Mer. 27	8 31	9 48	2 47	3 04

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 12 au 18 décembre 1871

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre		TEMPÉRATURE.	DIRECTION	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin	4 heures du soir.					
12	754	753	1 5	-0 8		S.-O.	2	Ni.	
13	750	756	-6	-7	-7	N.	4	Ni.	Neige.
14	760	749	-2 5	0	-8	E.	3	Ni.	Fluie.
15	743	754	-2	-3 5		N.-O.	3	Ni.	
16	756	754	-3	-3 5	-5	S.-E.	3	Ni.	
17	762	763	-4	-2 5		N.-O.	2	Cu.-Ni.	Neige.
18	758	759	-1	-2 5	S.-O.	2	Ni.-Cu.		